



**Parrot®**  
**BROCHURE DE**  
**CONVOCATION**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**5 JUIN 2024**



## SOMMAIRE

<b>1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2024</b>	<b>3</b>
1.1. Participer à l'Assemblée générale .....	3
1.2. Ordre du jour .....	5
1.3. Exposé des motifs des résolutions .....	6
1.4. Texte des projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 juin 2024 .....	8
<b>2. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT EN 2023</b>	<b>14</b>
2.1. Principales activités .....	14
2.2. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice .....	15
2.3. Organigramme simplifié du Groupe .....	16
<b>3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>17</b>
3.1. Examen de la situation financière .....	17
3.2. Résultat opérationnel .....	18
3.3. Éléments financiers complémentaires PARROT S.A.....	20
3.4. Trésorerie et capitaux .....	21
<b>4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>23</b>
4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2023 à l'Assemblée générale de la société Parrot .....	23
4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot .....	29
<b>5. GOUVERNANCE &amp; RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>31</b>
5.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance, et direction générale .....	31
5.2. Fonctionnement des organes d'administration et de direction .....	37
5.3. Rémunérations & avantages.....	39
<b>6. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>49</b>
6.1. Répartition du capital .....	49
6.2. Droit de vote .....	50
6.3. Contrôle de l'émetteur .....	50
6.4. Informations complémentaires sur le capital .....	50
6.5. Information sur l'évolution du cours de bourse .....	54
<b>7. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b>	<b>56</b>
7.1. Informations relatives aux conventions réglementées .....	56
7.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2023 .....	57
<b>8. OUTILS ACTIONNAIRES</b>	<b>58</b>
8.1. Comment remplir le bulletin de vote .....	58
8.2. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur.....	59
8.3. Modèle de demande d'envoi de documents .....	60
8.4. Contact et information complémentaires .....	61

# 1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

## 1.1. Participer à l'Assemblée générale

**Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 3 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### 1.1.1. Assister, voter ou être représenté à l'Assemblée générale

**Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Une **attestation de détention** permettant de justifier de la qualité d'actionnaire est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

**A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :**

- **adresser une procuration à la Société** sans indication de mandataire, auquel cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets présentés ou agréés

par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- **voter à distance** ;
- **donner une procuration** à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant

Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure,

## 1.1.2. Comment demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour ?

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, et ce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale (sans que cette demande ne puisse être adressée plus de vingt jours après la date du présent avis<sup>1</sup>). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Leur demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des

heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**Les formulaires de vote à distance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal et mis à disposition sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>).**

A compter de la convocation, tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance pourra solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou d'Uptevia – Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@parrot.com, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte et en sus des règles rappelées ci-avant, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, trois jours au moins avant la réunion directement à Uptevia à l'adresse précitée en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée Générale du point ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la

<sup>1</sup> publication au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (BALO) n° 52 en date du 29 avril 2024

demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au mercredi 5 juin 2024, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure sera le lundi 3 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à

leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### 1.1.3. Comment consulter la documentation et les informations ?

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à Uptevia. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les informations et documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet <https://www.parrot.com/fr/corporate> au plus tard le vingt et unième jour précédent l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social au plus tard le quinzième jour précédent l'Assemblée Générale et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/corporate>) au plus tard le vingt et unième jour précédent l'Assemblée Générale.

### 1.1.4. Comment poser des questions ?

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante **ag@parrot.com**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions écrites dans les délais requis par la réglementation.

## 1.2. Ordre du jour

### 1.2.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux ;
- Nomination de Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young et Autres ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016

complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).

## 1.2.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## 1.3. Exposé des motifs des résolutions

### ► Résolutions 1 à 10

**1<sup>ère</sup> résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**2<sup>ème</sup> résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**3<sup>ème</sup> résolution** – Affectation du résultat de l'exercice

Au titre de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 87 690 216 euros au compte « report à nouveau ». Il est rappelé que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 85 652 227 euros au 31 décembre 2023.

**4<sup>ème</sup> résolution** – Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Dans la 4<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et d'approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport. Le rapport spécial des commissaires aux comptes est notamment disponible dans le Document d'enregistrement universel 2023 : 17.5. « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot ».

**5<sup>ème</sup> résolution** – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux

Dans la 5<sup>ème</sup> résolution, le mandat de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux arrivant à expiration, il vous est proposé de renouveler son mandat, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à

l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029. Il est précisé que la biographie complète de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux est notamment disponible dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, section 5.1.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du Document d'enregistrement universel 2023.

**6<sup>ème</sup> résolution** – Nomination de Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young et Autres

Dans la 6<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver, en remplacement de Ernst & Young et Autres dont le mandat arrive à expiration, la nomination de Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029. Il est précisé que la Société a procédé dans le courant du 1er trimestre 2024 à un appel d'offres en s'appuyant notamment sur le « Guide d'élaboration du cahier des charges pour la nomination des commissaires aux comptes » de MiddleNext. Les propositions de 5 cabinets ont été étudiées par le Comité d'audit et de la RSE et la Société. Il a été évalué que la proposition du cabinet Grant Thornton correspondait le mieux aux besoins de la Société, notamment en termes de capacité en France et à l'international, d'expertise dans le secteur de la technologie, d'organisation et de coûts des missions.

**7<sup>ème</sup> résolution** – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Dans la 7<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de

commerce présentées à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, section 13.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

**8<sup>ème</sup> résolution** - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023

Dans la 8<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, section 13.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

**9<sup>ème</sup> résolution** - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

Dans la 9<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, section 13.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

**10<sup>ème</sup> résolution** - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

Dans la 10<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Rémunération et avantages en natures des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, section 13.1.5. du Document d'enregistrement universel 2023.

## ► Résolution 11

**11<sup>ème</sup> résolution** - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

Dans la 11<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce. Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le

Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 juin 2023.

Il est rappelé que le programme d'achat d'action précédemment mis en place prévoyait : (i) la poursuite du contrat de liquidité, (ii) l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites, (iii) la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) la réduction du capital de la Société par voie d'annulation. L'usage fait dans le cadre de la précédente autorisation est détaillé dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 : 18.1.5.5.18. « Actions propres » et 18.2.3.4.4. « Programme de rachats d'actions ».

## ► Résolution 12

**12<sup>ème</sup> résolution** - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

Dans la 12<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la onzième résolution ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée de 18 mois. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2023.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2023, Parrot ne détient aucune de ses propres actions et que le dernier usage de cette autorisation avait été décidé par le Conseil du 26 février 2015, pour l'annulation de 320 000 actions auto détenues, soit 2,6 % du capital à cette date.

## ► Résolution 13

**13<sup>ème</sup> résolution** - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

Dans la 13<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser à attribuer gratuitement des

actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée, aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles ou à certains d'entre eux.

Le Conseil d'Administration pourra fixer la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui ne pourront chacune être inférieure à un (1) an. Par exception, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux (2) ans, le Conseil d'Administration pourrait décider de supprimer la période de conservation.

Sous réserve de votre approbation, cette autorisation prendra effet à compter du jour de l'Assemblée Générale pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos de 31 décembre 2024. Elle privera d'effet, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2023.

Il est rappelé que 303 600 actions gratuites ont été attribuées en 2023 (et 11 000 annulées) ; l'évolution antérieure des plans est détaillée à la section 18.1.5.5.26.2 « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites » du Document d'Enregistrement Universel 2023. Au 31 décembre 2023, Parrot comptabilise 422 600 actions gratuites prévues par les plans en activités, représentant une dilution potentielle de 1,38%.

Cette résolution permet à Parrot de mettre en œuvre des programmes d'intéressement et de fidélisation des salariés et des managers clés et représente un outil de gestion des ressources humaines stratégiques pour le Groupe qui

évolue sur un secteur jeune et concurrentiel où les expertises sont plébiscitées.

## ► Résolutions 14

**14<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

La 14<sup>ème</sup> résolution a pour objet, conformément aux dispositions légales en vigueur, de proposer à l'Assemblée Générale de réserver à des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise une augmentation du capital social en numéraire.

Le Conseil d'Administration ne soutiendra pas la 14<sup>ème</sup> résolution, dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société et notamment ceux couverts par les précédentes résolutions ainsi que les accords d'intéressement et de participation.

## ► Résolution 15

**15<sup>ème</sup> résolution** - Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

## 1.4. Texte des projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 juin 2024

### 1.4.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinataire

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 87 690 216 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que des

dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour un montant de 722 euros.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 32 483 000 euros (résultat net part du Groupe).

**TROISIÈME RÉSOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 87 690 216 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, né le 31 mai 1962 à Paris (15ème), de nationalité française, demeurant 42 rue Edouard Nortier à Neuilly sur Seine (92), en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé.

**SIXIÈME RÉSOLUTION : Nomination de Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young et Autres**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de nommer, en remplacement de Ernst & Young et Autres, Grant Thornton, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 632 013 843 RCS Nanterre et dont le siège social est situé 29 du pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale prend acte que le cabinet Grant Thornton a fait savoir qu'il accepterait le mandat de Commissaire aux comptes s'il venait à être nommé et qu'il

n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post) » du rapport précité.

**HUITIÈME RÉSOLUTION : Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post) » du rapport précité.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité.

**DIXIÈME RÉSOLUTION : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du rapport précité.

**ONZIÈME RÉSOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et

modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

#### 1.4.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

##### ***DOUZIÈME RÉSOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 4 décembre 2025, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la onzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023.

##### ***TREIZIÈME RÉSOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 juin 2023.

d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

4. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

5. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

6. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023.

***QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant

accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription,

n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

6. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023.

#### ***QUINZIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

# 2. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT EN 2023

## 2.1. Principales activités

Les renvois présentés dans ce chapitre se rapportent au Document d'enregistrement universel 2023, sauf indications contraires.

### 2.1.1. Présentation du Groupe Parrot

#### 2.1.1.1. Présentation générale

Parrot est le premier groupe européen de microdrones professionnels. Fortement international, le Groupe conçoit, développe et commercialise une offre complémentaire d'équipements microdrones et de logiciels d'analyses d'images (photogrammétrie) dédiés aux entreprises, grands groupes et organisations gouvernementales. À la pointe de l'innovation son offre est principalement centrée sur 3 verticales : (i) la Défense et la Sécurité, (ii) l'Inspection, la Cartographie 3D et la Géomatique et (iii) l'Agriculture de précision.

Acteur français historique des nouvelles technologies, Parrot, fondé en 1998, a toujours été une entreprise internationale à la pointe de l'innovation, ayant très tôt adopté le modèle économique de la *Silicon Valley* (forte capacité de R&D, attention portée au design, externalisation de la fabrication, distribution internationale au travers des revendeurs spécialisés). Sa gamme de microdrones ANAFI, reconnus pour leurs performances, leur robustesse et leur facilité d'usage, propose un environnement ouvert et répond aux plus hauts standards de cybersécurité. Les logiciels de photogrammétrie Pix4D s'appuient sur une expertise technologique avancée et fournissent des solutions de modélisation et d'analyse 3D adaptées à de nombreux métiers.

Fort de cet ensemble de technologies et d'expertises, le Groupe Parrot est positionné sur 4 segments de marchés aux technologies drones avancées, aux cibles commerciales variées et aux cycles d'expansion atteignant différents degrés de maturités :

- La défense et la sécurité publique ;
- La cartographie 3D, la géomatique et l'inspection ;
- L'agriculture de précision.

#### 2.1.1.2. Principales entités du Groupe

En 2023, les principales entités et marques du Groupe sont :

**Parrot Drones** (secteur opérationnel "microdrones") conçoit, développe et commercialise une offre de drones légers et performants ("microdrones", cf. 5.2.2. "Lexique") à

destination principalement des métiers de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.), et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle) et la défense (reconnaissance, surveillance). Pionnier des drones, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation des drones grand public en proposant une variété de drones innovants aux caractéristiques variées lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les microdrones au travers de sa plateforme ANAFI. Elle est le fruit d'un développement continu, depuis 2015, par des équipes d'ingénieurs à la pointe de leur domaine.

Parrot Drones commercialise actuellement l'ANAFI USA à destination des services de sécurité, de protection et des armées, et l'ANAFI Ai destination des professionnels, des entreprises et des grands groupes. Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

**Pix4D** (secteur opérationnel "Photogrammétrie") conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de photogrammétrie, de vision par ordinateur et d'apprentissage automatique, permettant l'analyse des données relevées par différents types de drones. Ses solutions s'adressent aux marchés de (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) la Défense et la Sécurité et (iii) l'Agriculture. Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Ils analysent automatiquement les images et les transforment en modèles tridimensionnels avec une grande précision géométrique et radiométrique pour en faire des informations exploitables par une variété de professionnels.

Pix4D dispose aujourd'hui de 14 produits différents qui adresse les métiers de l'arpentage à l'agriculture, en passant par la sécurité publique, l'inspection et la construction. Ils sont compatibles avec tous types de drones et s'appliquent également aux appareils portatifs et au matériel vidéo. Ses solutions sont déployées dans des interfaces conviviales sur des plateformes bureaux, mobiles ou cloud, qui s'intègrent et optimisent les flux de travail. Le siège social est situé à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Dirigés par Henri Seydoux, fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire du Groupe, et une équipe de managers aguerris (cf. 15.1.3. "Principaux managers") les deux entités font preuve d'une certaine autonomie pour conquérir leurs marchés respectifs (cf. 5.2. "Principaux marchés"). Elles sont également amenées à collaborer sur divers sujets : la recherche et le développement, la cybersécurité et la mutualisation de certaines opérations commerciales et fonctions supports.

À fin 2023, le Groupe détient également 4 participations minoritaires : Iconem, Dendra Systems, Outflier et Fluktor (cf. chapitre 6. "Structure organisationnelle", 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants", chapitre 20. "Contrats importants") dans des sociétés du secteur des drones.

## 2.2. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

### 2.2.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel 2023

Aucune tendance n'a affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente.

### 2.2.2. Changement significatif de la performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel 2023

Le Groupe n'a pas rencontré de changement significatif de sa performance financière.

### 2.1.2. Produits et services commercialisés en 2023

Le Groupe a principalement commercialisé en 2023 deux microdrones et 10 logiciels d'analyses de données et d'images. Le Groupe commercialise également des accessoires (équipements) et pièces détachées pour le fonctionnement de ses microdrones et de ses logiciels. Les principaux produits commercialisés en 2023 sont présentés en détail dans le Document d'enregistrement universel 2023.

### 2.2.3. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

Dans la continuité des facteurs exposés ci-dessus, les "Perspectives" communiquées lors de la publication des résultats annuels le 19 mars 2024, précisent les informations suivantes :

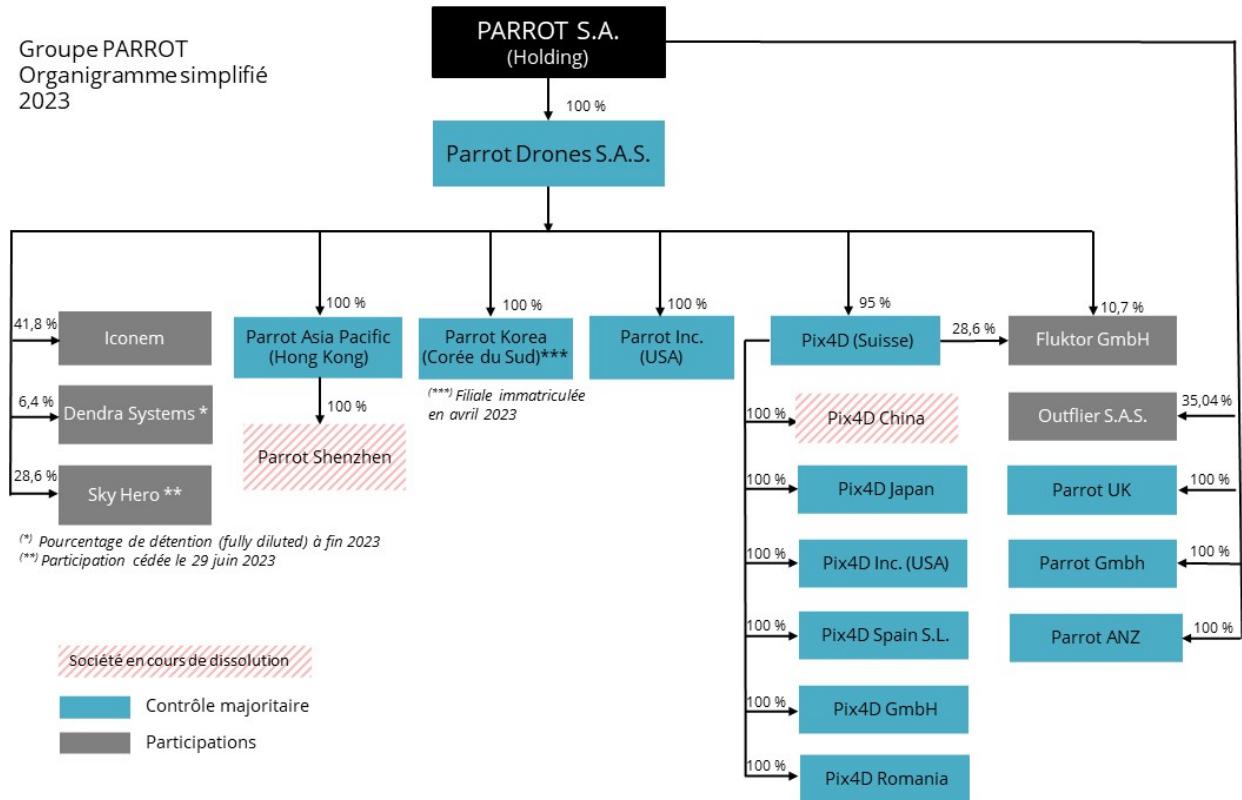
"Alors que l'intérêt pour des microdrones sécurisés et autonomes est mis en lumière par la prépondérance des nouvelles technologies dans les conflits actuels, Parrot s'emploie à relever les défis technologiques et opérationnels pour assurer le succès de son nouveau microdrone, moteur dans l'orientation de l'année 2024.

Dans le domaine de la photogrammétrie, l'élargissement du marché adressable, notamment en s'appuyant sur des équipements complémentaires, est, comme en 2023, un axe clé de la croissance.

La mise en œuvre efficace du plan stratégique, couplée à une gestion rigoureuse des opérations et des investissements, confèrent au Groupe la capacité financière adaptée à la poursuite de ses ambitions de développement."

## 2.3. Organigramme simplifié du Groupe

La société mère est Parrot S.A., ses détentions sont présentées en % du capital et des droits de vote.



Des informations complémentaires sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2023 et dans les États financiers consolidés :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation" et 18.2.3.4.2. "Filiales et participations" ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.5.5.17. "Note 17 – Entreprises mises en équivalence" ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants" et 18.1.5.5.29. "Note 29 – Intérêts ne conférant pas le contrôle".

# 3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

## 3.1. Examen de la situation financière

Les informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.5. "États financiers consolidés du Groupe Parrot" du document d'enregistrement universel 2023. Sauf indications contraires, les renvois présentés dans ce chapitre se rapportent au Document d'enregistrement universel 2023. Les événements

importants de 2023 y sont détaillés en 18.1.5.5.2 "Note 2 – Évènements significatifs de la période" et en 18.2.3.1. "Évènements principaux de l'exercice". Les méthodes comptables relatives au Compte de résultat consolidé sont présentées en 18.1.5.5.3.4. "Compte de résultat".

### 3.1.1. Activité du Groupe en 2023

Le groupe Parrot réalise en 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 65 M€, en recul de 10% (-8% à taux de change constant). La dynamique commerciale en 2023, après la forte croissance du chiffre d'affaires en 2022 (+32%), illustre la volatilité actuelle dans un environnement changeant et complexe.

Le chiffre d'affaires microdrones professionnels s'est élevé à 33,2 M€, contre 39,2 M€ en 2022 (-15%, et -14% à taux de change constant). Le chiffre d'affaires photogrammétrie est de 31,8 M€, contre 32,7 M€ (-3%, et -1% à taux de change constant).

Le Groupe, dans un contexte géopolitique porteur pour ces activités, a beaucoup évolué en 2023. Il s'est adapté efficacement grâce aux 3 axes du plan stratégique

annoncé en juillet : (i) la concentration de la roadmap technologique microdrones sur la Défense et la Sécurité, (ii) l'amélioration des opérations de l'activité photogrammétrie et (iii) l'arrêt de la production en Chine au profit de la Corée du Sud, complétant l'organisation industrielle déjà en place aux États-Unis (cf. 18.1.5.5.2 "Note 2 – Évènements significatifs de la période").

En lien avec ce plan stratégique, le lecteur est invité à prendre en compte l'évolution de la situation financière entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Les méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires sont décrites en 18.1.5.5.3.6 "Chiffre d'affaires" et le chiffre d'affaires par zone géographique est par ailleurs présenté en 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

#### ► Évolution du chiffre d'affaires par secteur opérationnels

Chiffres d'affaires par secteur opérationnel	Année 2022	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Année 2023	Var. semestriel	Var. annuelle
<b>Microdrones</b>	<b>39,2</b>	<b>15,5</b>	<b>17,8</b>	<b>33,3</b>	+15%	-15%
<b>Photogrammétrie</b>	<b>32,7</b>	<b>16,1</b>	<b>15,7</b>	<b>31,8</b>	-3%	-3%
Autres <sup>(1)</sup>	0,1	0,0	-0,1	-0,1	NS	NS
<b>Total</b>	<b>71,9</b>	<b>31,6</b>	<b>33,4</b>	<b>65</b>	+6%	-10%

(1) Parrot S.A. et activités annexes ou non stratégiques.

#### ► Marge brute

En 2023 le Groupe a généré une marge brute de 47,0 M€, soit un taux de 72,3%. Le mix produit, avec la croissance des ventes d'équipements tiers (à plus faibles marges que les logiciels) qui visent à élargir le marché adressable dans

le domaine de la photogrammétrie, et des provisions liées à la nouvelle stratégie industrielle et au lancement d'un nouveau microdrone expliquent son évolution (-5.5pt).

	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Var. semestrielle	Var. semestrielle	Année 2023
Coût des ventes	-7,4	-10,6	43%	-3,2	-18
<b>Marge brute</b>	<b>24,1</b>	<b>22,9</b>	<b>-5%</b>	<b>-1,2</b>	<b>47</b>
en % du CA	76%	69%	-10%		72%

### 3.1.2. L'évolution future probable des activités de l'émetteur

Se reporter au chapitre X "Informations sur les tendances".

De manière générale, la disruption technologique et la transformation humaine induite par les changements de pratiques opérationnelles profonds liés aux nouvelles technologies continuent de rendre l'évaluation des rythmes de développement difficilement prévisibles.

### 3.1.3. Recherche & Développement

Le Groupe place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement. Ceci se reflète évidemment dans ses dépenses de R&D, soit 45,5 M€ en 2023, en hausse de 4% par rapport à 2022. Elles représentent 70% du chiffre d'affaires du Groupe (60,6% en 2022). En 2023, l'effectif qui s'y consacre est de 251 soit 62% de l'effectif du Groupe.

Parrot poursuit une roadmap technologique exigeante, centrée essentiellement sur l'automatisation, la cybersécurité et le respect des données des utilisateurs. Le succès de son nouveau microdrone sera moteur dans l'orientation de l'année 2024.

Le développement de ses produits microdrones et photogrammétrie requiert des investissements combinant drones et capteurs ("équipements") et des capacités d'analyses des informations collectées (logiciels). Ces dépenses doivent permettre au Groupe de développer les usages et l'efficacité des outils sur les segments adressés (cf. 5.2. "Principaux marchés"), notamment dans le

domaine de l'inspection, et de renforcer ses positions dans le domaine de la photogrammétrie (architectes, géomètres, métiers de la construction).

L'objectif est de proposer aux clients finaux un fort niveau d'automatisation pour la capture et l'analyse des données. Ceci passe par une amélioration permanente de la capacité à traiter de grands volumes d'information, couplée au développement de l'intelligence artificielle des équipements. Avec cette roadmap, l'intégration des technologies drones est simplifiée, la qualité et la pertinence, notamment dans la récurrence, des données acquises sont assurées. Cette volonté se reflète également dans le développement continu de l'écosystème de partenaires (cf. 5.1.2.1.5. "Partenariats de développement").

Ce sujet central pour la compétitivité du Groupe est également abordé aux sections :

- 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"
- 3.5.2. "Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits"
- 5.1.3. "Nouveaux produits et services lancés en 2023 et état d'avancement des projets publiquement annoncés"
- 5.4.2. "Une forte expertise en matière de R&D, alliant équipement et logiciels"
- 10.2. "Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours"

## 3.2. Résultat opérationnel

### ► Évolution semestrielle des dépenses et des résultats opérationnels (en M€)

	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Var. semestrielle	Var. semestrielle	Année 2023
Frais de R&D	-26,1	-19,4	-26%	6,7	-45,5
en % du CA	-83%	-58%			-70%
Frais commerciaux et marketing	-7	-5,3	-24%	1,7	-12,3
en % du CA	-22%	-16%			-19%
Frais généraux et administratifs	-7,1	-4,6	-35%	2,5	-11,7
en % du CA	-22%	-14%			-18%
Frais de production et qualité	-2,5	-2,2	-12%	0,3	-4,7
en % du CA	-8%	-7%			-7%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-18,5</b>	<b>-8,8</b>	<b>-52%</b>	<b>9,7</b>	<b>-27,3</b>
en % du CA	-59%	-26%			-42%

	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Var. semestrielle	Var. semestrielle	Année 2023
Autres produits et charges opérationnels	-3,2	0,4	-113%	3,6	-2,8
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-21,8</b>	<b>-8,5</b>	<b>-61%</b>	<b>13,3</b>	<b>-30,3</b>
en % du CA	-69%	-25%			-47%
<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>-42,7</b>	<b>-31,5</b>	<b>-26%</b>	<b>11,2</b>	<b>-74,2</b>

Les dépenses opérationnelles du Groupe se sont élevées à 74,2 M€ en 2023, contre 74,9 M€ en 2022. Cependant, le Groupe a réduit ses dépenses opérationnelles de -11,2 M€ (-26%) entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

À fin décembre 2023, les effectifs (CDD+CDI) du Groupe sont de 404 (contre 542 au 31/12/2022). Ils sont consacrés à 51% aux microdrones et à 49% à la photogrammétrie. En ligne avec l'avancement de sa roadmap technologique, le Groupe a limité l'intervention de prestataires externes (16 contre 44 au 31/12/2022) (cf. chapitre XV. "Salariés").

Sur l'année, les dépenses de R&D, à 45,5 M€, ont été maintenues pour répondre aux enjeux des nouvelles générations de produits. Néanmoins, l'aboutissement des projets de développement a permis de les réduire de 6,7 M€ (-26%) entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023. 62% de l'effectif du Groupe, exclusivement basé en Europe, est dédié à l'innovation.

Les dépenses commerciales et marketing sont de 12,3 M€ sur 2023, avec une diminution de 1,7 M€ (-24%) entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Elles servent une organisation qui réalise 42% de ses ventes sur le continent américain, 38% sur le continent européen, et 20% sur le reste du monde. Cette répartition a peu évolué entre 2022 et 2023.

Les frais généraux et administratifs sont de 11,7 M€ en 2023 avec une diminution de 2,5 M€ (-35%) entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 permise par les efforts combinés de l'ensemble des entités du Groupe.

Les coûts de production et de qualité sont de 4,7 M€ en 2023 avec une diminution de 0,3 M€ (-12%) entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Ce niveau est modéré par les coûts non récurrents associés au transfert de l'organisation industrielle de la Chine vers la Corée du Sud.

Le résultat opérationnel courant 2023 ressort ainsi à -27,3 M€. L'activité microdrones représente -17,4 M€, dont -6,0 M€ au 2<sup>ème</sup> semestre. L'activité photogrammétrie -6,4 M€, dont -0,8 M€ au 2<sup>ème</sup> semestre. Le solde des dépenses (-3,5 M€ en 2023) est attribuable à Parrot S.A..

Les autres produits et charges opérationnels 2023, pour -2,8 M€, reflètent principalement les coûts de réorganisation pour -6,3 M€, en ligne avec les estimations communiquées en juillet 2023, partiellement compensés par les produits de +3,4 M€ générés par la cession d'une participation minoritaire.

Se reporter également au 18.1.5.7. "Note 7 - Charges opérationnelles par nature" et 18.1.5.8. "Note 8 - Autres charges et produits opérationnels".

#### ► Résultat opérationnel courant par secteur opérationnel

Résultat opérationnel courant en M€	Année 2022	1 <sup>er</sup> semestre 2023	2 <sup>ème</sup> semestre 2023	Année 2023	Var. semestriel	Var. annuelle
<b>Microdrones</b>	<b>-10,6</b>	<b>-11,3</b>	<b>-6,1</b>	<b>-17,4</b>	<b>+46%</b>	<b>-64%</b>
<b>Photogrammétrie</b>	<b>-4,0</b>	<b>-5,6</b>	<b>-0,8</b>	<b>-6,4</b>	<b>+85%</b>	<b>-60%</b>
Autres(1)	-4,3	-1,6	-1,9	-3,5	NS	NS
<b>Total</b>	<b>-19</b>	<b>-19,0</b>	<b>-8,3</b>	<b>-27,3</b>	<b>+56%</b>	<b>-44%</b>

(1) Parrot S.A. et activités annexes ou non stratégiques.

Grâce au plan stratégique et au strict contrôle des dépenses :

- Le résultat opérationnel courant 2023 de l'activité microdrone passe de -11,3 M€ au 1<sup>er</sup> semestre à -6,1 M€ au 2<sup>ème</sup> semestre.
- Le résultat opérationnel courant 2023 de l'activité photogrammétrie passe de -5,6 M€ au 1<sup>er</sup> semestre à -0,8 M€ au 2<sup>ème</sup> semestre.

Se reporter également au 18.1.5.5. "Note 5 - Informations sectorielles".

#### 3.2.1. Évolution du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée en 7.1.1. "Analyse de l'activité du Groupe en 2023" des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées en 18.1.5.3.6. "Chiffre d'affaires" et d'autres sur l'information sectorielle en 18.1.5.5.6. "Note 5 - Informations sectorielles" et sur la répartition géographique en 18.1.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

## 3.3. Éléments financiers complémentaires PARROT S.A.

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 23.1. "Tables de concordance avec le Rapport de gestion" du Document d'enregistrement universel 2023). Les états financiers de

Parrot S.A. sont présentés en 18.2. "Informations financières annuelles de Parrot S.A." du Document d'enregistrement universel 2023.

### 3.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2023	2022	2021	2020	2019
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	4 662 273	4 640 975	4 605 989	4 599 305	4 599 259
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 588 159	30 448 409	30 218 839	30 174 981	30 174 681
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>		-			
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 048 457	5 771 081	6 750 080	7 443 213	10 220 776
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-19 810 811	-3 518 995	-4 307 582	-18 669 714	-1 439 147
c) Impôt sur les bénéfices		-	-	-	-
d) Part. des salariés due au titre de l'exercice		-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-87 690 216	29 772 190	- 32 610 652	62 929 893	4 218 430
f) Résultat distribué				-	-
<b>III. Résultats par action</b>					
a) Résultat après impôts, participat° des salariés mais avt dotat° aux amortissements et provisions	0,66	-0,12	-0,14	-0,62	-0,05
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2,87	0,98	-1,08	2,09	0,14
c) Dividende attribué à chaque action				-	-
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés	36	39	38	37	42
b) Montant de la masse salariale	3 0191 451	3 874 519	2 957 580	2 681 338	2 954 109
c) Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	989 529	1 796 530	1 506 867	1 442 326	1 472 158

### 3.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2023, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 35,5 K€ contre 101 K€ à fin 2022.

en milliers d'euros, TTC	0 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	+91 jours	TOTAL
<b>Dettes fournisseurs GROUPE</b>	0	0	0	0	0
En % des achats et autres charges externes <sup>(1)</sup>	0%	0%	0%	0%	0%
- Dont fournisseurs français	-	-	-	-	0
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	0
<b>Dettes fournisseurs HORS GROUPE</b>	5	2	0	-1	6
En % des achats et autres charges externes <sup>(1)</sup>	0%	0%	0%	0%	0%

en milliers d'euros, TTC	0 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	+91 jours	TOTAL
- Dont fournisseurs français	5	2	0	-1	6
- Dont fournisseurs étrangers	0	0	0	0	0
<b>Total Dettes fournisseurs</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de factures concernées</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de factures exclues<sup>(2)</sup></b>					<b>11</b>
<b>Montant des factures exclues<sup>(2)</sup></b>					<b>36</b>

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 4 367 K€.

### 3.3.3. Délais de paiement des clients

en milliers d'euros, TTC	Solde	Échéances futures	0 - 30 jours	31 - 60 jours	+61 jours
Créances	40	40	-	-	-
<i>Part dans le chiffre d'affaires<sup>(1)</sup></i>	1%	1%	0%	0%	0%
Nombre de factures concernées	1	1	-	-	0

(1) inclut les autres produits, sur la base d'un montant de chiffre d'affaires de 5 048 K€.

## 3.4. Trésorerie et capitaux

La lecture de ce chapitre peut être complétée de : 18.1.5.3. "Tableau des flux de trésorerie consolidés", 18.1.5.5.24. "Note 24 – Trésorerie financière nette", 18.1.5.5.26. "Note 26 - Captaux propres", 18.1.5.5.27. "Note 27 – Dettes financières", 18.2.3.5.5. "Dettes financières", 18.1.5.5.34. "Note 34 – Instruments financiers" et également 5.7. "Investissements". et 20. "Contrats importants" concernant les engagements actuels ou futurs qui pourraient impacter la trésorerie.

### 3.4.1. Information sur les capitaux

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 28,1 M€ à fin décembre 2023. La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs financiers courants s'élèvent à 28,1 M€, en baisse de 40,4 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

### 3.4.2. Source et le montant des flux de trésorerie

en millions d'euros	2023	2022
Résultat de la période	(33,0)	(19,7)
Amortissements et dépréciations	4,4	4,8
Variation du BFR	(11,0)	(12,0)
Autres	(1,1)	6,8
<b>Trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(40,7)</b>	<b>(20,1)</b>
<b>Trésorerie reçue par les opérations d'investissement</b>	<b>4,5</b>	<b>8,9</b>
<b>Trésorerie utilisée par les opérations de financement</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(4,2)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>(40,6)</b>	<b>(15,4)</b>
Incidence de la variation des cours des devises	0,2	1,1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>28,1</b>	<b>68,5</b>

La trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles s'élève à 40,7 M€ et reflète les ressources allouées aux opérations, ainsi qu'une baisse du besoin en fonds de roulement. La variation négative du besoin en fonds de roulement provient des éléments suivants :

- une incidence favorable de 2,1 M€ de la variation des créances clients et autres débiteurs. Cette variation

combine une baisse du compte clients pour 0,7 M€ ainsi qu'une baisse des créances de TVA pour 0,8 M€ ;

- une incidence négative de 7,1 M€ de la variation des fournisseurs et autres créditeurs. La baisse des dettes fournisseurs pour 3,9 M€ reflète la réduction du volumes de prestataires en R&D ainsi que l'arrêt de la production en Chine, quand la montée en puissance de la génération suivante n'interviendra qu'en 2024. Les

dettes sociales et fiscales ont aussi baissé de 2 M€ ;

- une incidence négative de 4,6 M€ de la variation des stocks et encours, qui s'explique principalement par l'achat de composants de fabrication destinés à la prochaine génération de drone ainsi que la sécurisation de composants pour l'ANAFI USA. L'activité photogrammétrie a aussi constaté une augmentation de ses stocks de Vidoc, le module GPS permettant d'accroître la précision des prises de mesure par téléphone.

La ligne "autres" correspond à l'élimination de la plus-value de cession de la participation dans la société Sky-Hero pour 3,3 M€ du résultat de la période, dont la contrepartie est présentée en flux d'investissement avec un encaissement de trésorerie de 5,5 M€.

La trésorerie dégagée par les opérations d'investissements s'élève à 4,5 M€. Parrot a cédé sa participation dans la société Sky-Hero pour un montant encaissé de 5,5 M€ en 2023, ce qui compense les investissements réalisés sur la période qui s'élèvent à 0,9 M€ concernant principalement des équipements industriels et informatiques.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement s'élève à 4,4 M€, constituée, pour 2,5 M€ de remboursements de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, et pour 1,5 M€ d'investissements au capital de deux startups que sont les sociétés Outflier et Fluktor.

### 3.4.3. Besoins de financement et structure de financement

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de trésorerie court terme et de

son développement tant en termes de durée que de montants.

La politique de trésorerie du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Ces dernières années, la politique de financement du Groupe s'est appuyée sur les ressources suivantes :

- l'augmentation de capital de fin 2015 pour 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par Henri Seydoux, la Président-directeur général de Parrot, à travers sa société Horizon ;
- la cession en 2018 de Parrot Automotive pour 109 M€ ;
- la cession en 2021 de Sensefly et de Micasense pour un montant global d'environ 35 M€ ;
- la cession de participations minoritaires pour un montant global de 9,3 M€ ;
- le crédit d'impôt recherche.

En complément, voir : 18.1.5.24. "Note 24 – Trésorerie financière nette", 18.1.5.27. "Note 27 – Dettes financières").

### 3.4.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

### 3.4.5. Sources de financement attendues

En dehors des activités courantes d'exploitation, le Groupe n'attend pas de financements spécifiques sur l'exercice 2024 à la date de publication du Document d'enregistrement universel 2023.

# 4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## 4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2023 à l'Assemblée générale de la société Parrot

Les rapports reproduits ci-après dans leur intégralité sont également consultables et téléchargeables dans leur format original sur le site internet [www.parrot.com/corporate](http://www.parrot.com/corporate) (menu Assemblée générale). Les informations

sur les commissaires aux comptes sont détaillées en 2.1. "Commissaires aux comptes" du Document d'enregistrement universel 2023.

### 4.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ► Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ► Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ► Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2023 pour un montant brut de M€ 24,8 et un montant net de M€ 19,4. Comme indiqué dans la note 3 des « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de « rotation lente ».</p> <p>Le succès des produits du groupe dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des clients. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ses produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ;</li> <li>▶ pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements ;</li> <li>▶ rapproché la méthodologie de calcul de la provision pour rotation lente avec la méthode définie par votre groupe ;</li> <li>▶ analysé les perspectives d'écoulement estimées par la direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ► Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ► Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet BM&A était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### ► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

- comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
  - ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## ▶ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2024 Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Marie-Cécile Moinier

Pierre Bourgeois

## 4.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2023

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ▶ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ▶ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés » de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation de la société Parrot Drones au 31 décembre 2023.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ► Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ► Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ► Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ► Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur

général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### ► Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet BM&A était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### ► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou

- à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ► Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 2 avril 2024  
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Marie Cécile Moinier

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Bourgeois

## 4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ► Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## ► Conventions de l'exercice non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par M. Henri Seydoux (président-directeur général de votre Société)**

**Nature et objet :** Avenant n° 1, autorisé par votre conseil d'administration du 15 mars 2023, à la convention initiale du 23 novembre 2018 relative à la mise à disposition d'œuvres d'art entre votre Société et la société Horizon Tableaux. Cet avenant étend le prêt des œuvres d'art au local de votre Société situé sur la commune du Bourget.

**Modalités :** Mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à votre Société, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de deux mois. Votre Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de votre Société.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :** Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec M. Henri Seydoux, président-directeur général de votre Société**

**Nature et objet :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

**Modalités :** Ce contrat porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par M. Henri Seydoux à votre Société, à titre gratuit, et a été conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de deux mois. Votre Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans vos locaux (coût global d'environ € 8 000 toutes taxes comprises, susceptible de variations selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

### **Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par M. Henri Seydoux**

**Nature et objet :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

**Modalités :** Ce contrat porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à votre Société, à titre gratuit, et a été conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de deux mois. Votre Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans vos locaux (coût global d'environ € 8 000 toutes taxes comprises, susceptible de variations selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

Paris et Paris-La Défense, 2 avril 2024  
Les Commissaires aux Comptes

BM&A  
Marie-Cécile Moinier

ERNST & YOUNG et Autres  
Pierre Bourgeois

# 5. GOUVERNANCE & RÉMUNÉRATIONS

## 5.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance, et direction générale

### 5.1.1. Membres des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. Le Conseil d'administration est composé de 8 membres (cf. 5.1.1.1. "Composition du Conseil d'administration").

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 5.1.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs"), âgés de 35 à 72 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8

personnes physiques (cf. 12.1.6. "Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration"). Le Conseil d'administration est également doté de 6 administrateurs indépendants (cf. 5.1.1.1. "Composition du Conseil d'administration" et 5.1.1.2. "Définition de la notion d'administrateur indépendant").

Cette politique de diversité permet au Conseil d'administration de disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions. Des informations complémentaires sont également fournies au "Fonctionnement des organes d'administration et de direction".

#### 5.1.1.1. Composition du Conseil d'administration

	Indépendant	1 <sup>ère</sup> nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit & RSE	Comité des nomination et rémunération
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2027		
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2027		
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024		Président
Stéphane Marie	Oui	2009	2027	Président	
Natalie Rastoin	Oui	2011	2029		
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2029	Membre	Membre
Isabelle Carrère	Oui	2019	2029	Membre	
Amira Haberah	Oui	2021	(*)2026		

(\*) Durée du mandat restant à courir de Mme Marie Ekeland (démissionnaire en 2021 pour raison personnelle).

## 5.1.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot S.A. et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlenext (cf. 14.4. "Gouvernement d'entreprise") auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlenext a été révisé en septembre 2021. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été amendé en 2022 pour tenir compte des évolutions apportées par cette dernière édition.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;

- Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de "dirigeant" et de personne ayant "un lien étroit avec un dirigeant" sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 25 octobre 2023 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middlenext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 15 novembre 2023. À l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Agnès Bureau-Mirat, Madame Isabelle Carrère et Madame Amira Haberah.

## 5.1.1.3. Biographies et expertises des administrateurs

### 5.1.1.3.1. Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé Parrot en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon S.A.S., il contrôle Parrot (cf. 16.3.1. "L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.").

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de

logiciel systèmes d'exploitation, puis de 1983 à 1984 la société Micro-Archi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, destinée à commercialiser l'operating system Micro-Archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

### 5.1.1.3.2. Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il commence sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Trailor S.A.. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre

1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

### 5.1.1.3.3. Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2006. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de

vaisseau de réserve. Après 10 ans passés au sein du groupe l'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président. président de

l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à 2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en

#### 5.1.1.3.4. Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il

#### 5.1.1.3.5. Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 31 mai 2011. Présidente d'Ogilvy Paris jusqu'en mai 2020 Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication. Elle est aujourd'hui à la tête de son cabinet de consultants, Polytane, et senior advisor de Little Wing (stratégie et communication corporate). Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de

juillet 2018. Il quitte la présidence du MEDEF en juillet 2023.

est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

#### 5.1.1.3.6. Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 21 juin 2017. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres. Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle

BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005), puis la présidence du groupe Ogilvy jusqu'à 2020. Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administratrice de Pégase (marques Carel, Carvil) et membre du conseil d'administration de la Fondation Camargo et du groupe Eneris Infrastructure.

#### 5.1.1.3.7. Isabelle Carrère

Isabelle Carrère a été nommée en qualité d'administratrice de la société le 13 juin 2019 pour la durée du mandat restant de Madame Anne Samak. Son mandat a été reconduit par l'Assemblée Générale du 15 juin 2022. Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les

rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 le Président fondateur de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Agnès Bureau-Mirat siège depuis 2021 auprès de la Commission Nationale en charge de l'examen des projets de lois en matière d'épargne salariale sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport de la défense, de la gestion des données associées, et de la production des composants et sous-ensembles critiques. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI et du Groupe FIBI-Aplix. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

## 5.1.1.3.8. Amira Haberah

Amira Haberah a été cooptée en tant qu'administratrice de Parrot par le Conseil d'administration du 17 juin 2021, suite à la démission fin juillet 2021 de Marie Ekeland. Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale du 15 juin 2022. Amira Haberah a rejoint le Conseil d'administration de Parrot en tant qu'administratrice indépendante. Diplômée en Entrepreneuriat de HEC Paris, elle a participé au développement de la marque et des ventes de Withings, d'abord en tant que chef de produit E-commerce puis comme Responsable des Ventes directes et du marketing digital. Elle y a acquis son expertise en stratégie marketing et commerciale dont elle pourra faire

bénéficier Parrot. En 2017 elle a cofondé ZOOV et pris en charge du développement commercial et du marketing de cette start-up en forte croissance dans le domaine de mobilité urbaine. En 2021, Zoov devient Fifteen après la fusion avec Smoove, pour devenir le leader européen des services de mobilité pour les villes. En tant que Chief Marketing and Sales Officer, elle y est quotidiennement confrontée aux défis du développement de nouvelles technologies tant d'un point de vue de la stratégie commerciale, que de l'efficacité des opérations et de la gestion du modèle économique.

## 5.1.1.4. Mandats des administrateurs et des dirigeants

### 5.1.1.4.1. Mandats exercés au cours de l'année 2023

#### ► Henri SEYDOUX

Age : 63 ans

Adresse professionnelle : 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

##### **Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Président du Conseil d'administration et directeur général
- Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2021 - Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31/01/1994
- Parrot Inc.: Président et Administrateur
- Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur
- Parrot UK Ltd : Président et Administrateur

• Pix4D S.A. : Administrateur et Vice-président

- Airinov S.A.S. : Président et Administrateur (société liquidée le 29 septembre 2023)
- Parrot Drones S.A.S. : Président
- Parrot Anz Ltd : Président
- Parrot GmbH : Gérant
- Parrot Invest 5 S.A.RL : Gérant
- Outfliter S.A.S. : Administrateur

##### **Mandat hors du Groupe Parrot :**

- Horizon S.A.S. : Président

#### ► Jean-Marie PAINVIN

Age : 72 ans

Adresse professionnelle : 55 Fifth Avenue- Suite 1807 - New York, NY 10003 - États-Unis

##### **Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administrateur (non indépendant)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31/01/1994

##### **Mandat hors du Groupe Parrot :**

- JMC Investment : Fondateur et CEO
- AmerEquip : Président du Conseil d'administration
- Golf du Médoc : Administrateur
- Ode à la Rose : Administrateur
- Keosys : Administrateur
- SiO2 : Administrateur

#### ► Geoffroy ROUX DE BEZIEUX

Age : 61 ans

Adresse professionnelle : MEDEF, 55 avenue Bosquet - 75007 Paris

##### **Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administrateur (indépendant)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2018 - Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 14/09/2006

##### **Mandat hors du Groupe Parrot :**

- Notus Technologies : Président fondateur
- MEDEF : Président (jusqu'en juillet 2023), Président d'honneur (depuis juillet 2023).
- DIOT- SIACI : Membre du conseil de surveillance
- BRIDGE S.A.S. : Président du conseil d'administration
- BUREAU VERITAS : membre du conseil d'administration

#### ► Stéphane MARIE

Age : 61 ans

Adresse professionnelle : RSM - 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

##### **Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administrateur (indépendant)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 18/06/2009

**Mandat hors du Groupe Parrot :**

- RSM Paris : Président
- GIE RSM Paris : Président
- RSM France : Directeur général

- SARL ACMK : Gérant
- Lakvest Expertise & Audit : Gérant
- SCI Lakvest Paris : Gérant

► **Natalie RASTOIN**

Age : 64 ans

Adresse professionnelle : 45 bis rue Beaunier - 75014 Paris

**Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31/05/2011

**Mandat hors du Groupe Parrot :**

- Paris Dance Project : Administratrice (à partir de mars 2023)
- Pégase Partner Holding : Administratrice
- Fondation Camargo (Cassis, Minneapolis) : Administratrice
- Eneris Infrastructures : Administratrice
- Polytane S.A.S. : Présidente

► **Agnès BUREAU-MIRAT**

Age : 60 ans

Adresse professionnelle : 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly sur Seine

**Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 - Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 21/06/2017

**Mandat hors du Groupe Parrot :**

- SpringBoard S.A.S. : Présidente
- IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice

► **Isabelle CARRÈRE**

Age : 60 ans

Adresse professionnelle : Alba & Co, 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

**Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 - Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13/06/2019

**Mandat hors du Groupe Parrot :**

- Alba & Co : Présidente
- FIBI : Administratrice
- Groupe LISI : Administratrice
- Maison des Femmes : Administratrice
- NSE : Vice-présidente du Conseil de surveillance
- Société Civile du Haras de Turan : Gérante

► **Amira HABERAH**

Age : 35 ans

Adresse professionnelle : 77 rue Jean Beuzen - 92170 Vanves

**Mandat dans le Groupe Parrot :**

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
- Durée du mandat : cooptée le 17 novembre 2021 pour la durée du mandat restant à courir de Marie Ekeland (2026)

• Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;

• Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;

• Aucun administrateur n'a été mis en cause ou n'a eu une sanction publique officielle prononcée à son encontre des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

**Mandat hors du Groupe Parrot :**

- Néant.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;

## 5.1.1.4.2. Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel 2023

Membres du conseil d'administration	Fonctions et sociétés
Agnès Bureau-Mirat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice Grupo Areas (Barcelone)</li> <li>• Administratrice Fondation Elior</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance Elior Participation</li> <li>• Directrice des RH et de la RSE Groupe Elior Group</li> </ul>
Isabelle Carrère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solidarmonde : Administratrice</li> <li>• Perpective Autonomie : Gérante</li> </ul>
Amira Haberah	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice générale : Birota S.A.S.</li> </ul>
Jean-Marie Painvin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil d'administration de JTI</li> <li>• Administrateur de IH Hospitality</li> <li>• Président du Golf du Médoc</li> <li>• Administrateur de Neuflize Monde Selection</li> </ul>
Natalie Rastoin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité de Surveillance : High Co</li> <li>• Administratrice Théâtre de la Ville</li> <li>• Présidente d'Ogilvy France</li> </ul>
Geoffroy Roux de Bézieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du MEDEF (jusqu'en juillet 2023)</li> <li>• Président : Oliviers &amp; Compagnie (jusqu'en 2023)</li> </ul>
Henri Seydoux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président et Administrateur (jusqu'au 11/09/2019) : Parrot Iberial SL</li> <li>• Président et Administrateur (jusqu'au 28/05/2019) : Parrot Italia SRL</li> <li>• Président (jusqu'au 26/07/2019) : WearTRBL</li> <li>• Président (jusqu'en juin 2020) : Parrot Air Support S.A.S.</li> <li>• Gérant (jusqu'en juillet 2020) : Chez Parrot S.A.RL</li> <li>• Gérant (jusqu'en septembre 2020) : Parrot Invest 4 S.A.RL</li> <li>• Président et Administrateur (jusqu'au 19 octobre 2021) : Sensefly S.A.</li> <li>• Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021) : Micasense Inc.</li> <li>• Administrateur (jusqu'au 17 août 2022) : Planck Aerosystems Inc.</li> <li>• Administrateur : Sigfox</li> </ul>

## 5.1.1.5. Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout évènement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2023, le Conseil s'est réuni à 5 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur. Au cours de l'année 2023 le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été de 92,5%.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.

- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

## 5.1.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Amira Haberah, Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère,

soit une proportion de 50%.

#### 5.1.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le

nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### 5.1.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs

ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1. ci-dessus a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,

- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1. ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. 13.1.7. "Participations des mandataires sociaux au capital de la Société").

### 5.2. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la

direction générale de Parrot S.A. à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

#### 5.2.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Nom	Fin du mandat administrateur
Amira Haberah	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, pour la durée du mandat restant à couvrir par Marie Ekeland démissionnaire au 28/07/2021 pour raison personnelle
Stéphane Marie	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Jean-Marie Painvin	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Henri Seydoux*	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Agnès Bureau-Mirat	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Isabelle Carrère	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Natalie Rastoin	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Geoffroy Roux de Bézieux	Assemblée générale 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

(\*) Également Président-directeur général et principal actionnaire, au travers Horizon S.A.S., de la Société.

## 5.2.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du Document d'enregistrement universel 2023 il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrat de service conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile "dirigeants" qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

## 5.2.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité d'audit et de la RSE,
- le Comité de nomination et des rémunérations,
- le Comité de la stratégie (actuellement en sommeil).

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au 5.1.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" de la présente brochure.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe.

### 5.2.3.1. Le Comité de nomination et des rémunérations

Le Comité de nomination et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. L'autre administrateur siégeant au Comité est Madame Agnès Bureau-Mirat. Ils ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2017, Agnès Bureau-Mirat ayant été renommée membre de ce Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2023 (après le renouvellement de son mandat d'administratrice lors de l'AG du 14 juin 2023).

Il est précisé que suite aux nouvelles recommandations du Code Middlenext dans son édition de septembre 2021, auquel la Société adhère, aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre d'un Comité de Nomination et des Rémunérations. En conséquence, Monsieur Henri Seydoux qui antérieurement siègeait au sein de ce Comité, n'en est plus membre depuis fin 2021.

Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant ce qui assure la prévention des conflits d'intérêts (cf. 5.1.2. "Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale" et disposent tous deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 5.1.1.3. "Biographies et expertise des administrateurs").

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles sont régulièrement organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés. Dans ce cadre,

### 5.2.3.2. Le Comité d'audit et de la RSE

Ce Comité est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Agnès Bureau-Mirat siège également au sein du Comité (première nomination lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018), ainsi que Madame Isabelle Carrère (première nomination lors de la séance du Conseil du 17 novembre 2021). Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère ont été renommées membres de ce Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2023 (après le renouvellement de leurs mandats d'administratrices lors de l'AG du 14 juin 2023).

Monsieur Marie ainsi que Mesdames Bureau-Mirat et Carrère ont tous la qualité d'administrateur indépendant et disposent d'une expertise particulièrement adaptée, issue de leur parcours dans l'audit, le conseil et les ressources humaines (cf. 5.1.1.3. "Biographies et expertise des administrateurs").

Dans ses missions relatives à l'audit, le Comité se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagnent la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil a décidé d'élargir les missions confiées à ce Comité en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE). À ce titre le Comité est en charge de préparer la réflexion du Conseil sur les sujets RSE et d'examiner avant sa présentation au Conseil, le reporting RSE effectué à titre obligatoire ou volontaire.

### 5.2.3.3. Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité de nomination et des rémunérations. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

### 5.2.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Le Code a été révisé dernièrement en septembre 2021. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au mois de mars 2022.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernance MiddleNext (version septembre 2021), à l'exception de la recommandation n°16 pour ce qui concerne la rémunération variable du Président-directeur général (cf. section 5.3.1.3.1 du présent Document). En effet, dans le cadre de la refonte de sa stratégie RSE initiée en 2022 et de la priorité donnée à la gestion de sa trésorerie, la Société n'a pas déterminé d'indicateur extra financier relatif à la rémunération variable du Président-directeur général. Le Conseil d'administration a entamé à partir de

2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe. Le Comité des Nominations et Rémunérations entend s'appuyer sur ces travaux pour dégager, lors des prochains exercices, des critères pertinents de détermination de la rémunération variable du mandataire social lié à la performance extra financière et RSE du Groupe.

L'évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités spécialisés, ainsi que de la préparation de leurs travaux (Recommandation n°13 du Code MiddleNext) a eu lieu lors de la réunion du 10 mai 2023.

### 5.2.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

À la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

## 5.3. Rémunérations & avantages

La politique de rémunération du Groupe Parrot s'inscrit dans une perspective de création de valeur pour l'entreprise et ses actionnaires et a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs.

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques (cf. 3.4.3).

"Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants") et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe et notamment le principe d'équité (cf. 3.4.4. "Organisation interne et bien-être au travail").

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

### 5.3.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

#### 5.3.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont

réalisées par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération

pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de Middlenext (cf. 14.4. "Gouvernement d'entreprise"). Il s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1. "Le Comité des nominations et des rémunérations"). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de Middlenext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernance Middlenext, soit :

- **Exhaustivité** : Chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil, rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs-financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.
- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;

### 5.3.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur

lesquels Parrot est positionné. À objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options (tableau 9 de la recommandation AMF) peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels

que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative, mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et

exceptionnels pour l'exercice 2023, est conditionné à l'approbation de la rémunération du Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2024 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés au chapitre 1. "Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale du 5 juin 2024 du présent Document.

### 5.3.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 14 juin 2023 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composants la rémunération totale et les

avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions).

#### 5.3.1.3.1. Rémunération du Président-directeur général en 2023

##### ***En sa qualité de membre du Conseil d'administration :***

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros

##### ***En sa qualité de dirigeant mandataire social :***

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2023, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : une consommation annuelle de trésorerie nette de la dette et retraitée des produits de cession des filiales du Groupe pour un montant de 17 384 000€ (montant net des frais de cessions), et des sorties de trésorerie liées au débouclage du plan de stock-options de l'entreprise Pix4D. L'objectif n'ayant pas été atteint, il n'y a pas de rémunération variable à verser à ce titre.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.

- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.
- Rémunerations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

### 5.3.1.3.2. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les recommandations de l'AMF (Position-recommandation AMF n°2021-02).

#### 5.3.1.3.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2023	2022
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	240 000	624 000 <sup>(1)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>240 000</b>	<b>624 000</b>

(1) 384 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2023 et 2025. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2022 serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2025, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2022").

#### 5.3.1.3.2.2. Récapitulatif des rémunérations ("rem.") des dirigeants mandataires sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	2023 Montants dus	2023 Montants versés	2022 Montants dus	2022 Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	Néant	Néant	384 000 <sup>(1)</sup>	Néant
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence)	27 750	27 750	26 000	32 833 <sup>(2)</sup>
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>267 750</b>	<b>267 750</b>	<b>650 000</b>	<b>266 000</b>

(1) 384 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2023 et 2025. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2022, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2025, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2022").

(2) dont 26 000€ au titre de l'exercice 2022 et 6 833€ au titre du paiement restant dû de 2021

#### 5.3.1.3.2.3. Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

#### 5.3.1.3.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

#### 5.3.1.3.2.5. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Néant.

5.3.1.3.2.6. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

5.3.1.3.2.7. Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Néant.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	227 600	4,40
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	98 500	2,82

Au total, 303 600 actions gratuites ont été attribuées en 2023 et 139 750 ont été souscrites.

5.3.1.3.2.9. Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Le Président-directeur général n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

5.3.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux, Président-directeur général Début de mandat : 31/01/1994 Fin de mandat : 06/2027	X		X		X		X	

5.3.1.3.3. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES Parrot (comportant à date Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S.) au Président-directeur général d'une

part et des salariés d'autre part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

Année	Ratio salaire moyen	Ratio salaire médian	Rém. annuelle moyenne salariés	Rém. annuelle dirigeant mandataire social	CA consolidé	ROC consolidé
2015	8,93	10,12	51 949 €	463 715 €	326,3 M€	-0,4 M€
2016 <sup>(1)</sup>	7,67	9,07	56 389 €	432 640 €	233,2 M€	-124,9 M€
2017	5,52	6,50	57 982 €	320 000 €	151,9 M€	-57,6 M€
2018	7,64	8,64	57 616 €	439 984 €	109,2 M€	-65,9 M€
2019	4,51	5,30	58 930 €	265 600 €	76,1 M€	-28,4 M€
2020	3,93	4,77	61 102 €	240 000 €	57,3 M€	-36,0 M€
2021	3,83	4,64	62 601 €	240 000 €	54,3 M€	-34,9 M€
2022	3,72	4,38	64 518 €	240 000 €	71,9 M€	-19,0 M€
2023	3,75	4,39	64 060 €	240 000 €	64,9 M€	- 27,9 M€

<sup>(1)</sup> données présentées hors application de la norme IFRS 5 (cession des activités OEM Automobile à Faurecia menées de 2016 à 2017) ; incluant IFRS 5, en 2016 le CA s'élève à 166,4 M€ et le ROC à -131,2 M€.

### 5.3.1.4. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 14 mars 2024, après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de juin 2024 de 2 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

#### 5.3.1.4.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot S.A.

##### ***En sa qualité de membre du Conseil d'administration :***

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros

##### ***En sa qualité de dirigeant mandataire social :***

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : la position de trésorerie opérationnelle du Groupe au 31 décembre 2024, agrégat ajusté d'éléments exceptionnels.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant

- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

### 5.3.1.5. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs, est déterminée en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise, dans une perspective de création de valeur pour cette dernière et ses actionnaires. Elle est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres, mais aussi de la participation active de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

La variabilité en fonction de la présence a été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit & RSE, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à 3 000 euros pour chacun des autres membres au titre de chaque participation au sein de ces Comités permanents.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2023, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2022	Montants versés en 2023
<b>Henri Seydoux</b>	<b>32 833 €<sup>(1)</sup></b>	<b>27 750 €</b>
Rémunérations au titre d'administrateur	<b>Total : 30 000€</b> dont part fixe : 10 000€ dont part variable : 20 000€	<b>Total : 24 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	<b>Total : 2 833€</b> dont part fixe : 2 833€ dont part variable : 0€	<b>Total : 3 750€</b> dont part fixe : 3 750€ dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Jean-Marie Painvin</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
Rémunérations au titre d'administrateur	<b>Total : 20 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 12 000€	<b>Total : 20 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 12 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Geoffroy Roux de Bézieux</b>	<b>28 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
Rémunérations au titre d'administrateur	<b>Total : 24 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 16 000€	<b>Total : 20 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 12 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	<b>Total : 4 000€</b> dont part fixe : 4 000€ dont part variable : 0€	<b>Total : 4 000€</b> dont part fixe : 4 000€ dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Stéphane Marie</b>	<b>28 000 €</b>	<b>28 000 €</b>
Rémunérations au titre d'administrateur	<b>Total : 24 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 16 000€	<b>Total : 24 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	<b>Total : 4 000€</b> dont part fixe : 4 000€ dont part variable : 0€	<b>Total : 4 000€</b> dont part fixe : 4 000€ dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Natalie Rastoin</b>	<b>20 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
Rémunérations au titre d'administratrice	<b>Total : 20 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 12 000€	<b>Total : 24 000€</b> dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Bpifrance participations</b>	<b>8 000 €</b>	<b>0 €</b>
Rémunérations au titre d'administrateur	<b>Total : 8 000€</b> dont part fixe : 4 000€	<b>Total : 0€</b> dont part fixe : 0€

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2022	Montants versés en 2023
Rémunérations au titre de la participation à un comité	dont part variable : 4 000€ <b>Total : 0€</b>	dont part variable : 0€ <b>Total : 0€</b>
Autres rémunérations	dont part fixe : 0€ néant	dont part fixe : 0€ néant
<b>Agnès Bureau-Mirat</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
Rémunérations au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000€ dono part variable : 16 000€ <b>Total : 6 000€</b>	dont part fixe : 8 000€ dono part variable : 16 000€ <b>Total : 6 000€</b>
Rémunérations au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 6 000€ dono part variable : 0€	dont part fixe : 6 000€ dono part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Isabelle Carrère</b>	<b>24 000 €</b>	<b>29 250 €</b>
Rémunérations au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000€ dono part variable : 16 000€ <b>Total : 5 250€</b>	dont part fixe : 8 000€ dono part variable : 16 000€ <b>Total : 5 250€</b>
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	dont part fixe : 5 250€ dono part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Amira Haberah</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
Rémunérations au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000€ dono part variable : 16 000€ <b>Total : 24 000€</b>	dont part fixe : 8 000€ dono part variable : 16 000€ <b>Total : 24 000€</b>
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
<b>Total</b>	<b>214 833 €</b>	<b>207 000 €</b>

(1) dont 26 000 € au titre de l'exercice 2022 et 6 833 € au titre du paiement restant dû de 2021.

### 5.3.1.6. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations. De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon S.A.S. sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, de sa souscription à l'introduction en bourse de la Société en juin 2006 et à l'augmentation de capital initiée

en décembre 2015, et à l'OPA initiée par Horizon fin 2018, et non celui de rémunérations.

Entre 2022 et 2023 les quantités d'actions Parrot détenues par les mandataires sociaux n'ont pas évolué.

À la date Document d'enregistrement universel, les mandataires sociaux détiennent les participations détaillées ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Quantité d'actions potentielles détenues <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,62%	0	62,62%
Bpifrance Participations	1 552 188	5,07%	0	5,07%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5352	0,02%	0	0,02%

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Quantité d'actions potentielles détenues <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> total
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du Document d'enregistrement universel, composé de 30 558 159 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

Début 2023, à la publication du Document d'enregistrement universel 2022, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Quantité d'actions potentielles détenues <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,91%	0	62,91%
Bpifrance Participations	1 552 188	5,10%	0	5,10%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 28 février 2022 de 30 174 986 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

### 5.3.1.7. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

En 2023, et jusqu'à la date de publication du Document d'enregistrement universel, aucune autre opération n'a été portée à la connaissance de la Société.

### 5.3.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

### 5.3.3. Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'Assemblée Générale de la société Parrot

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 363 258 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, 2 avril 2024  
Les Commissaires aux Comptes

BM&A  
Marie-Cécile Moinier

ERNST & YOUNG et Autres  
Pierre Bourgeois

# 6. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

## 6.1. Répartition du capital

### 6.1.1. Répartition du capital actuel

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de Parrot telle que connue par le Groupe à la date de publication du Document d'enregistrement universel, sur la base d'un total de 30 588 159 actions composant le capital au 31 décembre 2023.

Les sources sont constituées de l'information publique la plus récente, aucun TPI n'a été réalisé en 2023 et aucune déclaration de franchissement de seuil, à la hausse ou à la baisse, n'a été reçue.

Au 31 décembre 2023, 2 946 486 actions sont inscrites au nominatif, soit 9,63% du capital (contre 2 896 382 pour 9,51% en 2022).

Les évolutions entre 2023 et 2022 sont liées à l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social (cf. 15.2.2. "Attributions gratuites d'actions", 19.1.7. "Historique des modifications du capital social" et 18.2.3.5.1. "Variation des capitaux propres").

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Montant (M€) de la participation au 28/03/2024
Horizon S.A.S. <sup>(2)</sup>	19 155 082	62,62%	44,82
Moneta AM <sup>(3)</sup>	3 195 476	10,26%	7,35
Bpifrance Participations <sup>(4)</sup>	1 552 188	5,07%	3,63
Actions auto-détenues	-	-	-
Autres / public	6 601 798	22,04%	15,77

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date Document d'enregistrement universel, composé de 30 588 159 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2022, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2023.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 28 mars 2024 : 2,340 €.

Le flottant est estimé à 32,30% (Moneta AM étant intégré au flottant, conformément à la déclaration AMF 219C0440 du 13 mars 2019).

La répartition du capital à telle que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 était la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Montant (M€) de la participation au 30/03/2023 <sup>(5)</sup>
Horizon S.A.S. <sup>(2)</sup>	19 155 082	62,91%	80,45
Moneta AM <sup>(3)</sup>	3 195 476	10,31%	13,18
Bpifrance Participations <sup>(4)</sup>	1 552 188	5,10%	6,52
Actions auto-détenues <sup>(4)</sup>	0	-	-
Autres / public	6 601 798	21,68%	27,73

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date Document d'enregistrement universel, composé de 30 448 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2022.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2022.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 30 mars 2023 : 4,20 €.

## 6.1.2. Répartition du capital potentiel

Le capital potentiel de Parrot était constitué de deux types de BSA émis dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 : ils sont arrivés à échéance le 15 décembre 2022, ils n'existent plus à compter de cette date. Une synthèse des BSA a été présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022.

Des informations sur les options de souscription d'action (stock-options : néant à date) et les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux (néant à date) ou aux salariés (émises ou acquises) sont décrites en 15.2. "Stocks options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe" et 18.1.5.5.26. "Note 26 - Capitaux Propres" section "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites".

## 6.2. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (article 20, cf. 19.2. "Actes constitutifs et statuts").

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

## 6.3. Contrôle de l'émetteur

### 6.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.

À la date de publication du Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon S.A.S. qu'il contrôle personnellement, une participation de 62,62% du capital et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. "Répartition du capital").

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon S.A.S., dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants (cf. 12.1. "Membres des organes d'administration et de direction").

### 6.3.2. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (cf. 16.1. "Répartition du capital") détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaire, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

## 6.4. Informations complémentaires sur le capital

### 6.4.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social est de 4 662 273,12 euros, composé de 30 588 159 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie. Des informations complémentaires sont présentées en 18.1.5.26.1. "Capital social" et en 18.2.3.5.2. "Capital social".

### 6.4.3. Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2023, Parrot ne détient aucune de ses propres actions. Les actions propres détenues précédemment ont été distribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites. cf. 18.1.5.26.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites" et 18.2.3.5.3. "Actions gratuites".

### 6.4.2. Titres non représentatifs de capital

À la date Document d'enregistrement universel 2023, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

#### 6.4.3.1. Programme de rachats d'actions en 2023

En 2023, comme en 2022 et en 2021, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme d'achat d'actions.

##### ► Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2023 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la douzième résolution lors de l'Assemblée générale du 14 juin 2023, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché

et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

##### ► Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2023 (le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019).

##### ► Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2023, comme en 2022 et en 2021.

#### 6.4.4. Capital potentiel

Il n'y a plus de titres permettant un accès différé au capital. Les bons de souscription d'actions qui avaient été émis dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 sont arrivés à échéance le 15 décembre 2022 et sont devenus caducs de plein droit.

#### 6.4.5. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2023.

## 6.4.5.1. Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2022

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentat° de capital	Utilisation faite sur la période
<b>11<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
<b>12<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 15 juin 2022, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	1% du capital à la date du 15 juin 2022	Néant en 2023. En 2022 : attribution de 300 000 actions de la Société décidée par le Conseil du 27 juillet 2022

## 6.4.5.2. Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentat° de capital	Utilisation faite sur la période
<b>13<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 décembre 2024	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
<b>14<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 14 juin 2023, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	1% du capital à la date du 14 juin 2023	Attribution de 303 600 actions de la Société décidée par le Conseil du 27 juillet 2023
<b>15<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	2 299 000 euros	Néant
<b>16<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	750 000 euros	Néant

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentat° de capital	Utilisation faite sur la période
émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	15% du capital/an	Néant
<b>17<sup>ème</sup> résolution :</b>  Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	15% du montant de l'émission initiale	Néant
<b>18<sup>ème</sup> résolution :</b>  Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	750 000 euros	Néant
<b>19<sup>ème</sup> résolution :</b>  Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	10% du capital à la date du 14 juin 2023	Néant
<b>20<sup>ème</sup> résolution :</b>  Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	750 000 euros	Néant
<b>22<sup>ème</sup> résolution :</b>  Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	750 000 euros	Néant

Limite globale du plafond des autorisations (21<sup>ème</sup> résolution) :

- 2 299 000 euros (15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions)
- 750 000 euros (16<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions)

## 6.4.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant.

## 6.4.7. Historique des modifications du capital social

Le 31 mars 2023, 22 000 nouvelles actions ont été émises par incorporation d'un montant prélevé sur le compte

"primes d'émission", afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 470 409 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 644 328,02 euros.

Le 17 novembre 2023, 117 750 nouvelles actions ont été émises par incorporation d'un montant prélevé sur le compte "primes d'émission", afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 588 159 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 662 273,12 euros.

## 6.5. Information sur l'évolution du cours de bourse

### 6.5.1. Caractéristiques de l'action Parrot

#### Classification ICB

- Industrie : 9000 "Technology"
- Secteur : 9570, "Technology Hardware & Equipment"
- Sous-secteur : 9578 "Telecommunications Equipment"

#### Autres informations

- Éligibilité PEA & PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD long uniquement

#### Caractéristiques de marché

- Marché : Euronext, compartiment C
- Code ISIN : FR0004038263, Code Mnemo : PARRO
- Devise de cotation : euro
- Groupe de cotation : 16, Fréquence de cotation : Continue

### 6.5.2. Évolution de l'action Parrot

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme "Connect" pour les émetteurs cotés sur le marché d'Euronext.

Indicateurs 2023	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	2023
Cours d'ouverture max.	5,54	4,38	4,45	3,40	5,54
Cours d'ouverture min.	4,16	3,42	3,40	2,10	2,10
Cours d'échange le + haut	5,60	4,42	4,50	3,40	5,60
Cours d'échange le + bas	4,16	3,34	3,23	2,10	2,10
Cours de clôture max.	5,54	4,29	4,40	3,30	5,54
Cours de clôture min.	4,20	3,47	3,30	2,12	2,12
Nbre de titres échangés le + élevé	46 700	32 300	27 535	70 417	70 417
Nbre de titres échangés le + bas	800	231	1	300	1
Nbre de titres échangés moyen	8 365	8 105	4 971	7 804	7 298
Max. de capitaux échangés	233 831	114 713	97 027	189 141	233 831
Min. de capitaux échangés	3 800	892	4	780	4
Moy. des capitaux échangés	41 643	30 689	18 749	19 384	27 645
Nbre de transactions max.	154	108	133	379	379
Nbre de transactions min.	13	11	1	5	1
Nbre de transactions moy.	55	37	29	41	40

Indicateurs 2022	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	2022
Cours d'ouverture max.	4,70	5,63	4,52	4,84	5,63
Cours d'ouverture min.	3,20	3,92	3,75	3,89	3,20
Cours d'échange le + haut	4,66	5,57	4,43	4,98	5,57
Cours d'échange le + bas	3,16	3,80	3,75	3,67	3,16
Cours de clôture max.	5,00	5,79	4,60	5,00	5,79
Cours de clôture min.	3,25	4,06	3,78	3,89	3,25
Nbre de titres échangés le + élevé	95 836	38 670	25 309	52 842	95 836
Nbre de titres échangés le + bas	409	285	33	33	33
Nbre de titres échangés moyen	11 646	9 868	3 605	4 523	7 369
Max. de capitaux échangés	426 395	206 889	99 139	241 331	426 395
Min. de capitaux échangés	1 463	1 244	132	135	132
Moy. des capitaux échangés	46 746	48 718	14 774	19 840	32 550
Nbre de transactions max.	462	312	108	223	462
Nbre de transactions min.	5	3	3	3	3
Nbre de transactions moy.	61	51	21	28	41

# 7. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à compléter la lecture de ce chapitre des informations fournies aux chapitres 20 "Contrats importants", 13 "Rémunérations et avantages" et à la

section 18.1.5.5.38. "Note 38 - Parties liées" du Document d'enregistrement universel 2023.

## 7.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2023, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été

appliquées. Aucune de ces conventions n'impacte le chiffre d'affaires du Groupe.

### 7.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

**Nom de la personne directement ou indirectement intéressée :** Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot S.A.

**Date, principales dispositions et intérêt pour la Société :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment

avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

### 7.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

**Nom de la personne directement ou indirectement intéressée :** Monsieur Henri Seydoux, Président-délégué général de Parrot S.A. et Président de la société HORIZON S.A.S. elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX S.A.S. (siège social : 10 bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

**Date, principales dispositions et intérêt pour la Société :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la société Parrot S.A., à titre gratuit,

conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

### 7.1.3. Autres conventions

Aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et ;

- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## 7.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2023

Avenant n°1 à la convention entre la Société et Horizon Tableaux en date du 20 mars 2023, autorisée par le Conseil d'administration du 15 mars 2023 : extension de l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.

Cet avenant n'a pas été approuvé par les actionnaires réunis en Assemblée générale le 14 juin 2023 (la résolution n°4 sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce a été rejetée à la majorité des voix).

7.2.1. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2023 après l'Assemblée générale du 14 juin 2023

Néant.

7.2.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2023

Néant.

# 8. OUTILS ACTIONNAIRES

## 8.1. Comment remplir le bulletin de vote

Le formulaire de vote couvre tous les cas de figure. Il est **disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>. Il a également été transmis par courrier aux actionnaires au nominatif (pur ou administré). **Voici comment le remplir.**

Le formulaire de vote doit impérativement être retourné **ACCOMPAGNÉ DE L'ATTESTATION DE DÉTENTION** (cf. page suivante) obtenue auprès de votre établissement financier.

<p>Uniquement si vous souhaitez assister physiquement à cette AG</p>	<p>Pour voter par correspondance, choisissez parmi les <b>3 possibilités</b> :</p>	<p>Quel que soit votre choix, <u>inscrivez ici</u> la quantité d'actions Parrot que vous détenez actuellement.</p>																																																		
<p><b>Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side</b>  <b>Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this ■, date and sign at the bottom of the form</b></p>																																																				
<p><b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b>  Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p><b>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noirçissant la case correspondant à mon choix.</b>  <i>I vote YES all the draft resolutions not approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">2 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">3 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">4 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">5 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">6 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">7 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">8 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">9 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td style="width: 50%;">10 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> </tr> <tr> <td>11 Non / No Abs. ■</td> <td>12 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>13 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>14 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>15 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>16 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>17 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>18 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>19 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>20 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> </tr> <tr> <td>21 Non / No Abs. ■</td> <td>22 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>23 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>24 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>25 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>26 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>27 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>28 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>29 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>30 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> </tr> <tr> <td>31 Non / No Abs. ■</td> <td>32 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>33 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>34 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>35 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>36 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>37 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>38 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>39 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>40 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> </tr> <tr> <td>41 Non / No Abs. ■</td> <td>42 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>43 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>44 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>45 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>46 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>47 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>48 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>49 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> <td>50 Oui / Yes Non / No Abs. ■</td> </tr> </table> <p><b>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :</b>  <i>In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</i></p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale, / I appoint the Chairman of the general meeting.....  - Je m'abstiens, / I abstain from voting.....  - Je donne procuration (cf. au verso revol (4)) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom .....  <i>I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss Corporate Name to vote on my behalf.</i></p> <p><b>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :</b>  To be considered, this completed form must be returned by latest when:  sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>me</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  02/06/2024</p> <p><b>* Si le formulaire est envoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale ».</b>  <i>If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting».</i></p>			1 Non / No Abs. ■	2 Oui / Yes Non / No Abs. ■	3 Oui / Yes Non / No Abs. ■	4 Oui / Yes Non / No Abs. ■	5 Oui / Yes Non / No Abs. ■	6 Oui / Yes Non / No Abs. ■	7 Oui / Yes Non / No Abs. ■	8 Oui / Yes Non / No Abs. ■	9 Oui / Yes Non / No Abs. ■	10 Oui / Yes Non / No Abs. ■	11 Non / No Abs. ■	12 Oui / Yes Non / No Abs. ■	13 Oui / Yes Non / No Abs. ■	14 Oui / Yes Non / No Abs. ■	15 Oui / Yes Non / No Abs. ■	16 Oui / Yes Non / No Abs. ■	17 Oui / Yes Non / No Abs. ■	18 Oui / Yes Non / No Abs. ■	19 Oui / Yes Non / No Abs. ■	20 Oui / Yes Non / No Abs. ■	21 Non / No Abs. ■	22 Oui / Yes Non / No Abs. ■	23 Oui / Yes Non / No Abs. ■	24 Oui / Yes Non / No Abs. ■	25 Oui / Yes Non / No Abs. ■	26 Oui / Yes Non / No Abs. ■	27 Oui / Yes Non / No Abs. ■	28 Oui / Yes Non / No Abs. ■	29 Oui / Yes Non / No Abs. ■	30 Oui / Yes Non / No Abs. ■	31 Non / No Abs. ■	32 Oui / Yes Non / No Abs. ■	33 Oui / Yes Non / No Abs. ■	34 Oui / Yes Non / No Abs. ■	35 Oui / Yes Non / No Abs. ■	36 Oui / Yes Non / No Abs. ■	37 Oui / Yes Non / No Abs. ■	38 Oui / Yes Non / No Abs. ■	39 Oui / Yes Non / No Abs. ■	40 Oui / Yes Non / No Abs. ■	41 Non / No Abs. ■	42 Oui / Yes Non / No Abs. ■	43 Oui / Yes Non / No Abs. ■	44 Oui / Yes Non / No Abs. ■	45 Oui / Yes Non / No Abs. ■	46 Oui / Yes Non / No Abs. ■	47 Oui / Yes Non / No Abs. ■	48 Oui / Yes Non / No Abs. ■	49 Oui / Yes Non / No Abs. ■	50 Oui / Yes Non / No Abs. ■
1 Non / No Abs. ■	2 Oui / Yes Non / No Abs. ■	3 Oui / Yes Non / No Abs. ■	4 Oui / Yes Non / No Abs. ■	5 Oui / Yes Non / No Abs. ■	6 Oui / Yes Non / No Abs. ■	7 Oui / Yes Non / No Abs. ■	8 Oui / Yes Non / No Abs. ■	9 Oui / Yes Non / No Abs. ■	10 Oui / Yes Non / No Abs. ■																																											
11 Non / No Abs. ■	12 Oui / Yes Non / No Abs. ■	13 Oui / Yes Non / No Abs. ■	14 Oui / Yes Non / No Abs. ■	15 Oui / Yes Non / No Abs. ■	16 Oui / Yes Non / No Abs. ■	17 Oui / Yes Non / No Abs. ■	18 Oui / Yes Non / No Abs. ■	19 Oui / Yes Non / No Abs. ■	20 Oui / Yes Non / No Abs. ■																																											
21 Non / No Abs. ■	22 Oui / Yes Non / No Abs. ■	23 Oui / Yes Non / No Abs. ■	24 Oui / Yes Non / No Abs. ■	25 Oui / Yes Non / No Abs. ■	26 Oui / Yes Non / No Abs. ■	27 Oui / Yes Non / No Abs. ■	28 Oui / Yes Non / No Abs. ■	29 Oui / Yes Non / No Abs. ■	30 Oui / Yes Non / No Abs. ■																																											
31 Non / No Abs. ■	32 Oui / Yes Non / No Abs. ■	33 Oui / Yes Non / No Abs. ■	34 Oui / Yes Non / No Abs. ■	35 Oui / Yes Non / No Abs. ■	36 Oui / Yes Non / No Abs. ■	37 Oui / Yes Non / No Abs. ■	38 Oui / Yes Non / No Abs. ■	39 Oui / Yes Non / No Abs. ■	40 Oui / Yes Non / No Abs. ■																																											
41 Non / No Abs. ■	42 Oui / Yes Non / No Abs. ■	43 Oui / Yes Non / No Abs. ■	44 Oui / Yes Non / No Abs. ■	45 Oui / Yes Non / No Abs. ■	46 Oui / Yes Non / No Abs. ■	47 Oui / Yes Non / No Abs. ■	48 Oui / Yes Non / No Abs. ■	49 Oui / Yes Non / No Abs. ■	50 Oui / Yes Non / No Abs. ■																																											
<p><b>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.</b>  <b>CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</b></p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  <i>Surname, first name, address of shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</i></p> <p><b>Date &amp; Signature</b></p>																																																				
<p><b>Si vous votez par correspondance, noircissez uniquement les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez ou vous abstenez. Laissez blanc si vous votez pour.</b></p>																																																				
<p><b>Quel que soit votre choix, datez et signez.</b></p>																																																				
<p>Vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes, n'hésitez pas à indiquer votre téléphone.</p>																																																				

## 8.2. Modèle d'attestation de détention pour les actionnaires au porteur

**Cette attestation doit être complétée par l'établissement financier** où sont détenues les actions Parrot des actionnaires au porteur et transmis (par vous-même ou directement par votre établissement financier) par email à ag@parrot.com, **ACCOMPAGNÉ DU BULLETIN DE VOTE DUMENT COMPLETÉ** (cf. page précédente) puis être adressé par courrier à Uptevia – Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

---

### ATTESTATION POUR VALOIR CE QUE DE DROIT LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ PARROT

Nous, soussignés,

Agence de :

Établissement financier :

Représenté par :

#### **Agissant en qualité de teneur de compte conservateur, attestons que :**

Monsieur, Madame :

Adresse :

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de :

en lettres :

en chiffres :

actions, catégorie :

De la société émettrice : PARROT (code ISIN : FR0004038263)

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 5 juin 2024 à 9h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à .....

le .....

Signature :

Cachet de l'établissement financier (obligatoire) :

## 8.3. Modèle de demande d'envoi de documents

La documentation liée à l'Assemblée générale mixte est disponible en téléchargement sur le site internet de Parrot : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales>.

Pour la recevoir par courrier, envoyez une demande par email à ag@parrot.com ou recopiez et complétez le modèle ci-après pour l'envoyer par courrier à Upstavia – Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex :

Je (nous) soussigné(e)(s)

PRENOMS : .....

NOM : .....

**demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale Mixte du 5 juin 2024 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce à l'adresse**

ADRESSE : .....

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce **à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir** (cochez le cas échéant).

Fait à .....

Le .....

Signature :

## 8.4. Contact et information complémentaires

Toute l'information est disponible sur **le site internet de Parrot** : <https://www.parrot.com/fr/corporate/assemblees-generales> et, nous répondons à vos questions au **01 48 03 60 60 « service relations actionnaires et investisseurs »** ou par email à **ag@parrot.com**.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs publié des guides pédagogiques à destination des actionnaires individuels téléchargeables gratuitement :

- S'informer sur... Le vote en assemblées générales : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-le-vote-en-assemblees-generales>
- Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-et-participer-aux-assemblees-generales-des-societes-cotees-en-bourse>